

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20160929_19 du 29 septembre 2016

Service de la Vie Associative

L'an deux mille seize, le vingt neuf septembre , à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 23 septembre 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Gilles LAVACHE.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 32
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 3
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET - Jean-Philippe MOLINS

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marianne CARIOU pouvoir à Louis PROTON
Bruno GENTILINI pouvoir à Bertrand SEGRETAIN
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

Objet : Convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la commune d'Oullins et l'association Entente des Peintres Oullinois

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission sport, culture, vie associative et échanges internationaux du 21/09/2016

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Commune, responsable de la politique culturelle menée sur son territoire, a proposé en 2012 de mettre à disposition de l'association Entente des Peintres Oullinois des locaux dont elle est propriétaire, dans le Chalet Ouest du Parc Chabrières, au 44 Grande rue.

Afin d'accueillir cette association, une rénovation complète des locaux avait été réalisée par la Commune au préalable pour un montant de 144 135 € TTC.

Par cette mise à disposition, la Commune a réalisé à la fois un objectif de rénovation et de mise en valeur du patrimoine architectural oullinois et un objectif de soutien au développement des pratiques artistiques et culturelles dans le domaine des arts plastiques.

La Ville souhaite aujourd'hui renouveler la convention de mise à disposition accordée le 17 juillet 2013 pour la période allant de 2013 à 2016.

La nouvelle convention réaffirme les missions de l'association Entente des Peintres Oullinois :

- organisation de cours de dessin, peinture et/ou de sculpture à destination des adhérents de l'association,
- organisation d'expositions ou de salons à destination du public,
- participation de l'association aux manifestations culturelles organisées par la Commune dont la fête de l'iris,
- participation de l'association à la vie culturelle de la Commune.

Les cours et les expositions pourront être organisés directement par les membres de l'association ou par d'autres associations ou artistes dans le cadre de partenariats établis par l'Entente des Peintres Oullinois.

La Commune entend que le Chalet Ouest soit un lieu ouvert le plus souvent possible au public et que le Parc Chabrières soit valorisé d'un point de vue artistique et culturel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la commune d'Oullins et l'association Entente des Peintres Oullinois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize, le vingt neuf septembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).